



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 8 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 2 février 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. EYMAS, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme DUBOURG à M. BROSSARD, M. ELIAS à M. DURANT, Mme BAYLE à Mme HIMPENS

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 26

Pour : 24

Contre : 2

Abstention : 0

9 – CONVENTION GIRONDE HABITAT, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET VILLE DE BLAYE "CINÉMA LE MONTEIL" - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Par délibérations du 3 décembre 2019 et du 25 février 2020, le conseil municipal a autorisé M le Maire à procéder à la vente de l'ancien cinéma « Le Monteil » au profit de l'Office Public de l'Habitat (OPH) départemental de la Gironde, GIRONDE HABITAT, pour un montant après négociation de 150 000 euros.

Par délibération du 24 février 2021, la Communauté de Communes de Blaye a actée la désaffectation des locaux à compter du 6 juillet 2021.

Par délibération du 23 mars 2021, la Commune de Blaye a acté son déclassement du domaine public à cette même date.

La réalisation de l'opération locative par GIRONDE HABITAT nécessite, compte tenu de la jonction entre l'ancien Cinéma et l'Ecole de Musique, la reconstitution des sanitaires dans l'école de Musique ainsi que la création d'une nouvelle entrée pour cette dernière.

Ces travaux seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage de GIRONDE HABITAT qui prendra en charge l'intégralité des coûts afférents aux travaux.

La vente du cinéma le Monteil s'effectuera donc en contrepartie de deux conditions :

- Le paiement d'une somme de 150 000 euros au profit de la Commune de Blaye,
- La réalisation de travaux au sein de l'Ecole de Musique intercommunale.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention ayant pour objet de fixer les accords et engagements des parties notamment de lister de manière exhaustive les travaux à réaliser, les modalités de leur réception et l'indemnisation de la Communauté de Communes si GIRONDE HABITAT commettait une faute dans la conduite de l'exécution des travaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de Blaye et GIRONDE HABITAT et tous les documents afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 24 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 31 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 11/02/22
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20220208-64821A-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

